

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mai 2014

2014 DASES 1088G Département de Paris et Caisse des écoles du 20e arrondissement de Paris -
Convention relative à la mise à disposition des services et moyens.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3221-1 et L.3221 3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande de l'autoriser à signer une convention entre le Département de Paris et la Caisse des écoles du 20ème arrondissement de Paris relative à la mise à disposition des services et moyens de la caisse des écoles afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la maison d'accueil de l'enfance Eleanor ROOSEVELT, 38-42 rue Paul Meurice, 75020 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention entre le Département de Paris et la Caisse des écoles du 20e arrondissement de Paris relative à la mise à disposition des services et moyens de la caisse des écoles afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la maison d'accueil de l'enfance Eleanor ROOSEVELT, 38-42 rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement du budget annexe au budget principal du Département de Paris au groupe 1, compte 6287, pour les exercices 2014 et suivants, sous réserve des décisions de financement.